

COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

le 15 MARS 2016 à 19H15

P.JUNG remet pouvoir à N.BLONDEL

S.BARRE remet pouvoir à K.MASSET

P.PETIT élu secrétaire de Séance.

oOo

Monsieur le Maire a préalablement établi et déposé, devant la place de chacun des conseillers et adjoints, un dossier de travail et d'informations qui leur est remis.

Mr le Maire ouvre la séance et en premier lieu, tient à remercier l'effort de citoyenneté de deux administrés de la commune pour la fabrication du nouvel abri bus, sis à l'école (rue de Tateville).

Mr le Maire adresse toutes ses félicitations et se réjouit de cet esprit d'ouverture et de citoyenneté dont font preuve de nombreux habitants.

Il est important de rappeler que dans une commune, c'est bien évidemment le Maire et ses conseillers qui décident. Mais, ceux que l'on appelle les « extras municipaux » sont les bienvenus. Surtout qu'ils sont plein de bonne volonté et qu'ils agissent dans l'intérêt général et font profiter la commune de leur savoir-faire et leur professionnalisme. On ne peut s'exonérer d'eux et ont toute leur place à nos côtés.

Il vaut mieux être extraordinaires tous ensemble, plutôt qu'ordinaires chacun de notre côté.

1 - LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 Février 2016 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 23 Février 2016 est approuvé des présents et représentés.

2 - INSCRIPTION DE FACTURES AU BUDGET INVESTISSEMENT 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une facture de la société VIALE concernant des notes d'honoraire pour les missions AOR pour les travaux « Place du 8 Mai » d'un montant de 600€ TTC. Monsieur le Maire explique que cette mission doit s'effectuer 1 an minimum après la signature de fin de travaux, d'où son arrivée tardive. Il demande donc l'autorisation au Conseil de l'inscrire au budget primitif 2016.

Après délibération, le Conseil autorise le Maire à inscrire la somme de 600€ au compte 231 du BP 2016 pour régulariser cette facture.

3 - L'ETAT DE SANTE DES ARBRES DE LA COMMUNE

Suite à la chute du tilleul lors de la tempête du 15 Février 2016, un état des arbres de la commune, et notamment des tilleuls et des peupliers longeant la « Rue de Frencq », a été fait par la Maison du Bois de Auchy les Hesdin. Mr le Maire a déposé devant chacun des membres du Conseil Municipal, le rapport du compte rendu de la visite du 16 Février 2016.

Le but est de pouvoir statuer sur l'état et le devenir des tilleuls et des peupliers qui peuvent présenter un éventuel danger pour les administrés de la commune.

Attention. Le diagnostic de l'état de santé d'un arbre est complexe et rien ne peut être avancé avec certitude sans une expertise détaillée (avec des outils et des personnes spécialisés).

Le rapport est à prendre avec du recul et ne peut avoir de valeur juridique.

Mr le Maire ajoute qu'il a remis à la Commission Travaux les coordonnées d'une entreprise susceptible de racheter les arbres. La commission travaux devra les recevoir, cela pourrait permettre de financer d'autres choses.

4 - COMPTE RENDUS DE REUNION :

➤ **RPI de la Vallée de la Dordonne :** Une réunion s'est tenue à Longvilliers le Vendredi 04 Mars 2016.

Lors de celle-ci, le budget du RPI a été évoqué ainsi que les TAP et le Plan de Maîtrise sanitaire.

Mr le Maire se réjouit de voir que sa proposition de mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire personnalisé pour la cantine, a été retenue par les Maires des autres communes, et qu'il verra le jour. Il s'agit du respect des divers

décrets applicables, afin d'assurer une parfaite sécurité des produits alimentaires servis, la maîtrise sanitaire et la mise en place d'un plan HACCP (Analyse des Dangers et Points Critiques pour leur maîtrise)

De plus, Mr le Maire a remis en place les formations internes dispensées au personnel de la cantine, par le biais du fournisseur API. Mr le Maire précise que ces formations devront être renouvelées au minimum tous les ans en pique de rappel. La formation, c'est tout au long de la carrière !!! Les textes, directives et décrets évoluent !!! Il faut suivre !!!

5 – PROJET DE CREATION DE COMMUNES NOUVELLES :

Mr le Maire remet à chacun une mise à jour du tableau estimatif du projet de regroupement de Communes en vue de la création d'une Commune Nouvelle (nombre d'habitants, population DGF, élus, adjoints, comparatif des DGF 2014 et DGF 2015, taux imposition...)

Mr le Maire, S. MAIGNAN, a organisé une réunion à Longvilliers le Vendredi 4 Mars 2016 entre les 7 Maires des communes et leurs adjoints. Pour Longvilliers, Mr P. PETIT et Mme N. GOSSELIN n'étaient pas disponibles. Mr le Maire a décidé d'inviter les membres du Conseil Municipal. Deux ont répondu présent, Mme Nelly BLONDEL et Mme Kathy MASSET. Mr le Maire les remercie vivement pour leur réactivité, ayant lancé l'invitation aux conseillers tardivement, afin que le Conseil Municipal de Longvilliers soit représenté.

Lors de cette réunion, Mr le Maire a dirigé les débats et a rédigé une proposition de projet de Commune Nouvelle qu'il a diffusée à chacun des membres présents à cette grande réunion.

Des réunions de travail sont organisées chaque semaine : Les sujets abordés ont été : la fiscalité, l'endettement, les élus d'aujourd'hui et de demain, l'école de demain, le mode électoral, les recettes, la FCTVA, les subventions, la mutualisation, la professionnalisation du personnel, le poids démographique, l'urbanisme PLU, la représentativité dans la future communauté d'agglos.... (cf Annexe « LA PROPOSITION DE PROJET DE COMMUNE NOUVELLE »)

Mr le Maire tient à préciser que cela occupe beaucoup de son temps et de son énergie. De ce dossier dépend notre avenir et notamment le développement de notre territoire. L'Etat a redécoupé les régions, les communautés de communes. La volonté est la même pour les communes.

Pour l'instant, nous avons le choix de nous unir avec qui nous semble bon. Il ne s'agit pas que l'on choisisse à notre place en nous imposant cette fusion.

La prise de décision est encore entre nos mains... Le train ne passera qu'une seule fois.

Pour information : En 2015 : 317 communes nouvelles

En 2016: la France sous la barre des 36 000 communes 773 unités en moins

La plus grande commune nouvelle comprend 22 communes

Le nombre de communes de moins de 500 habitants a fortement baissé, passant de 24 200 en 1968 à 19 800 en 2015.

Parallèlement, le nombre de communes de 500 habitants ou plus, a nettement augmenté, passant de 13 500 à 16 800

10- COMMUNICATION DU MAIRE :

- **FDE – Fédération Départementale de l'Energie :** Mr le Maire remet aux Conseillers Municipaux en charge de ce dossier, Mme N. BLONDEL et Mr P. JUNG, le compte-rendu du diagnostic et préconisation pour la rénovation de l'éclairage public. A suivre.
- **Illuminations extérieures - Décoration de Noël :** Mme N. GOSSELIN et Mme N. BLONDEL souhaitent informer le conseil que, comme prévu, elles ont procédé à l'achat d'une nouvelle décoration de rue pour les fêtes de Noël, ayant effet de jour comme de nuit.
- **Réserve Parlementaire de Mr le Député Daniel FASQUELLE :** Mr le Maire tient à souligner la générosité de Mr le Député sur l'utilisation de sa réserve parlementaire envers le tissu associatif de notre Commune, et à le remercier vivement.
Le Club des Aînés de la Vallée de la Dordogne 1000 €
Le Comité des Fêtes de Longvilliers : 3000 €

*L'ordre du jour est épuisé,
la séance est levée à 23h00*

PROPOSITION DE PROJET DE COMMUNE NOUVELLE, **par Sascha MAIGNAN (Maire de Longvilliers)**

Communes (fusion) :

Cormont, Frencq, Hubersent, Lefaux, Longvilliers, Maresville et Widehem.

LA COMMUNE NOUVELLE : s'adapter au nouveau monde territorial

Objectif: renforcer la ruralité.

- ✓ Conscient des évolutions des périmètres intercommunaux, la Commune Nouvelle permet d'avoir un poids démographique et de porter des projets qu'une commune seule n'aurait pu porter, ni même par le biais de la communauté intercommunale.
- ✓ Le projet et le choix d'unir ces 7 communes répondent exclusivement à la particularité et aux problématiques de la ruralité.
- ✓ Muscler les communes pour exister dans des périmètres intercommunaux en extension continue.
- ✓ Dynamiser le territoire et lui donner un poids supplémentaire.
- ✓ Mutualiser nos moyens et générer des économies de fonctionnement.
- ✓ Donner à notre personnel existant de vraies perspectives de professionnalisation, en se perfectionnant tout au long de leur carrière.
- ✓ La Commune Nouvelle permet de solidifier durablement l'assise des fondations et lui donner de véritables perspectives de décentralisation.

Calendrier :

- ✓ Délibération de chacun des Conseils Municipaux d'adhérence à la Commune Nouvelle. **MAXI 30 JUIN 2016.** Attention, prévoir une marge suffisante de réactivité en cas de refus d'intégration d'une commune.
- ✓ Mise en place effective de la Commune Nouvelle.
- ✓ Election du Maire de la Commune Nouvelle. La fonction de Maire Délégué est incompatible avec la fonction de Maire de la Commune Nouvelle
- ✓ Délibérations concordantes des communes fondatrices à prendre avant la création de la Commune Nouvelle afin de permettre à l'ensemble des Conseillers Municipaux des communes fondatrices d'assurer l'entière représentation des communes fondatrices au moment de la création et jusqu'au renouvellement en 2020.
- ✓ Nom de la Commune Nouvelle à délibérer en grand conseil.

La Charte :

- ✓ La Charte est facultative mais indispensable. Elle doit définir les orientations prioritaires auxquelles les Conseillers Municipaux étaient attachés.
- ✓ Elle doit prévoir une possible extension et l'éventuelle intégration de nouvelles communes.
- ✓ Chaque Maire actuel devient Maire Délégué (régime transitoire).
- ✓ La préservation et la conservation de l'identité des communes fondatrices.
- ✓ Les mairies existantes restent en place.
- ✓ Les recettes et les dépenses des communes déléguées sont retracées dans un état spécial annexé au budget de la Commune Nouvelle. Cet état spécial est un document d'information permettant de synthétiser les dépenses et les recettes des communes déléguées. Ces états ne sont pas des budgets annexes. Voir l'éventualité de dotations.
- ✓ Centralisation à définir, recensement des jeun, carte d'identité, attestation d'accueil, légalisation des signatures.

Fonctions du Maire dans la Commune Nouvelle :

- ✓ Installer le Maire du Grand Conseil, en charge de mettre en place les mutualisations et groupements de marchés et d'achats, afin de générer au plus vite des économies significatives (Assurance, maintenances diverses, uniformisation des documents d'urbanisme dans le cadre d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme), photocopies...) en traitant le plus grand nombre de sujets possibles, mais aussi et surtout de manière générale, organiser l'efficacité de cette nouvelle commune et préparer l'échéance de 2020.

Investissement / Finances :

- ✓ Tous les projets seront portés par la Commune Nouvelle. Exemple : Ecole de demain.
- ✓ La Commune Nouvelle voit son montant de DGF stable pendant 3 années et profite d'une bonification de 5%, au lieu de baisses prévues pour les communes actuelles. L'aspect financier non négligeable, la bonification, les possibilités d'économies restent le moteur de la Commune Nouvelle. A ne pas oublier non plus que la dotation d'équipement des territoires ruraux sera prioritairement octroyée aux Communes Nouvelles.
- ✓ Le FCTVA (Fonds de Coopération sur la valeur ajoutée) sera reversé dans l'année en cours des dépenses d'investissement.

Fiscalité :

- ✓ Des taux uniques des taxes d'habitation, foncier bâti et non bâti, Cotisation foncière des entreprises, s'appliquent dès la première année de la création sur l'ensemble de son territoire, si la Commune nouvelle est créée avant le 1er Octobre 2016. Taux moyens pondérés par le bilan de l'année précédente.

Et après 2020:

- ✓ Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle entre dans le Droit Commun (la commune nouvelle constitue une seule circonscription électorale).
- ✓ Les Communes déléguées continuent d'exister, sauf décision contraire du Conseil Municipal

Il faut également avoir une réelle volonté de travailler ensemble.

Il n'y a pas de modèle de Commune Nouvelle, mais une matrice qui autorise de multiples variations. Le maintien des communes déléguées illustre bien ce jeu des possibilités.